

# Règlement intérieur STUDIO DE L'ANGE

Enseignement de la Danse Classique, Jazz, Contemporaine, Claquettes, Hip-Hop et Urban Dance.

## **Article 1 : Le Règlement intérieur**

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil du Studio de l'Ange/Studio 2 l'Ange et sera consultable par tous. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

## **Article 2 : Dispositions légales**

La formation pluridisciplinaire, la création d'événements et la réalisation de spectacles, de stages et de rencontres artistiques constituent les activités principales. L'enseignement est dispensé par un ou des professeurs diplômés d'État de Danse classique et Jazz. Il peut y être proposé également l'enseignement de disciplines associées : Hip Hop, Claquettes, Urban dance et New style.

## **Article 3 : Cours, Inscription et Paiement**

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés pour les forfaits 36 semaines.

Les forfaits 39 semaines auront cours la première semaine des vacances scolaires sauf décembre.

Les cours se déroulent :

- Au Studio de l'Ange, 7bis rue sainte Rose/42 rue de l'Ange Clermont-Ferrand et
- Au Studio 2 l'Ange, 26 avenue des Frères Montgolfier à Aubière.

L'inscription à l'école de danse est annuelle. Seul le paiement intégral (plusieurs chèques à remettre à l'inscription) garantit l'inscription et la réservation des cours choisis par l'élève. Les absences ne peuvent être ni déduites, ni remboursées.

Nous communiquons largement sur le fait que votre place est réservée pour l'année. La personne de l'accueil n'est en aucun cas responsable si vous vous rétractez, vous êtes priés de rester courtois et de vous adresser à la direction voici les coordonnées : STUDIO DE L'ANGE, 7BIS RUE SAINTE ROSE – 63000 CLERMONT FERRAND

L'inscription à l'école du studio de l'Ange est un engagement annuel.

Les échéances en plusieurs chèques sont une facilité de paiement accordé par l'école, elles ne peuvent en aucun cas être restituées, même si vous décidez de ne plus suivre les cours.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical pour maladies graves à hauteur de 40% du forfait cours restant dû au moment de l'envoi du certificat médical attestant votre état de santé.

Close d'imprévision : Si l'école ferme pour des raisons sanitaires ou exceptionnelles et que les cours ne peuvent avoir lieu, cela ne fera pas l'objet de remboursement, nous rattraperons les cours lors de stage où nous établirons un tarif spécial lors de votre inscription l'année suivante.

Si un élève ou parent décide d'arrêter en cours d'année, ou déménage, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement, votre place est réservée pour l'année entière et due dans son intégralité.

Sur le site de l'école du studio de l'Ange vous avez le règlement intérieur et les CGV que vous pouvez consulter et vous pouvez nous contacter pour toute demande concernant la facturation à : [contact@studiodelange.com](mailto:contact@studiodelange.com)

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours : les cours seront rattrapés, et reportés durant les vacances scolaires : cela ne fera l'objet d'aucun remboursement si vous n'êtes pas présent lors du rattrapage.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.

Seul le professeur dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son enseignement, de sa forme et de son ordonnance. Il donne les rôles et les places au sein des spectacles et il est seul à pouvoir juger de la qualité artistique de chaque élève.

#### Tarifs et paiement des cours

L'inscription est de 25€ est à régler à l'inscription pour une année et non remboursable.

Les tarifs des cours sont établis chaque année et consultables sur place, et sur la fiche d'inscription. Le forfait est annuel est payable d'avance.

Trois solutions de paiement :

- Pour un règlement en 2 fois : 3 chèques établis à la date de l'inscription, remis avant le début des cours et déposés en banque à la date précisée sur la fiche d'inscription.

- Pour un règlement en 10 fois : 10 chèques établis à la date de l'inscription, remis avant le début des cours et déposés chaque fin de mois de septembre à juin.

Dans le cas de paiement en plusieurs échéances, le forfait annuel étant calculé sur l'année et non par cours à l'unité, il n'est pas possible d'en déduire une période. Si une obligation de fermeture par décret nous était imposée, nous rattraperions les cours sur les stages. Aucun remboursement ne pourra être consenti : ni l'inscription annuelle, ni la cotisation correspondant au forfait des cours choisis, quel que soit le nombre de mensualité contracté lors de l'inscription.

-CB en ligne ou au studio pour forfait annuel réglé en une seul fois.

Pour les cours du cycle Jeune Danseur/Backstage :

A l'audition, les élèves suivent un cours Classique et Jazz, puis un entretien avec l'équipe s'en suivra si acceptation. Les mêmes modalités d'inscription et de paiement seront appliquées.

Le tarif de ces cursus spécialisés Backstage comprend le volume horaire des cours techniques et des cours complémentaires : forfait cours illimités + 50€ de concours/variation. Certains costumes sont pris en charge par l'association il est attendu que les costumes soient traités avec soins lors du prêt de ceux-ci, toute dégradation fera l'objet d'une demande de remboursement. Tout défaut de paiement entraînera l'exclusion de l'élève.

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et weekend. Chacun fera l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Pièces à joindre :

1 certificat médical datant de moins de 3 mois, l'attestation d'assurance responsabilité civile, 1 photo

#### **Article 4 : Consignes**

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être les plus silencieux possible, de ne pas courir, de respecter les consignes de sécurité (ne pas jouer dans les escaliers) et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et de respecter le(s) professeur(s) pendant le cours ainsi que toute personne membre de l'école de danse.

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- de stationner devant l'entrée principale de l'établissement gênant toute circulation en cas d'urgence.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant toute la durée de présence dans les locaux.

L'accès au studio de danse, aux vestiaires, aux sanitaires est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs. Pour les élèves des cours Urban style, il est impératif que les chaussures soient exclusivement réservées à cet effet, donc propres.

La tenue ou uniforme de chaque cours doit être de rigueur. Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres cours. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue responsable. Les tenues de danse seront indiquées aux parents avant la rentrée et consultables sur le site, il vous appartient de commander la tenue complète.

#### **Article 5 : Présences & Absences**

Tous les élèves (et en particulier ceux et celles des cursus backstage) doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse.

Les portes extérieures sont ouvertes 10 mn avant le début de chaque cours. Elles seront fermées dès le début de chaque cours. N'envoyez pas votre enfant au studio entre deux cours, quand les portes sont fermées.

Il appartient aux parents ou accompagnants de l'enfant mineur de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de le laisser seul. Les professeurs ne sont responsables que pendant les horaires de cours et pour les élèves présents.

#### **Article 6 : Spectacles, représentations, démonstrations**

L'objectif étant de permettre à chaque élève de se produire sur scène, le plus souvent possible et notamment à l'occasion de spectacle et concours, il est demandé aux participants un réel investissement personnel pour la réussite de ces projets communs.

La représentation des spectacles est payante y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales qui en découlent ... Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels. Il est donc primordial de connaître les élèves qui souhaitent participer. Il leur sera demandé de remplir un bulletin de participation à remettre au mois de Novembre ainsi qu'une participation de 12€ pour la location des costumes de scène.

#### **Article 7 : Concours et auditions**

Le Studio de L'Ange a pour vocation de présenter les élèves volontaires aux concours et auditions d'entrée en Ecole Supérieure de Danse. Dans le cas de droits d'inscription payants, c'est l'élève majeur ou le représentant de l'élève mineur qui en est redevable, ainsi que tous les frais inhérents au déplacement dudit élève. Nous devons être au courant si vous vous présentez à une audition.

#### **Article 8 : Droit à l'image**

Le Studio de L'Ange se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, le studio souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial. Lors de l'inscription de l'élève, il est remis un document spécifique que l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur devra signer.

Toute participation au spectacle où à des stages implique l'acceptation que le studio puisse utiliser photos ou vidéos où vous apparaissez.

#### **Article 9 : Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

#### **Article 10 : Procédures disciplinaires**

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure à tout moment un élève pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral,
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours,
- Manque d'hygiène corporelle,
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques,
- Dégradations des locaux ou du matériel, dégradation de costumes de scènes
- Défaut de paiement.

Les professeurs sont tenus d'assurer les cours régulièrement. En cas d'absence, les cours seront reportés à d'autres dates, dans la mesure du possible et suivant la disponibilité des plannings. Le professeur préviendra les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue. Enfin, nul n'est censé ignorer ce présent règlement intérieur.